



Compte rendu de l'audioconférence DRFiP 67 entre Direction et Organisations Syndicales du 24 mars 2020 État des lieux – covid19

Début de l'audioconférence à 10H00.

Présents :

- Pour la direction :

Madame Coulongeot, Messieurs DAAS, MAY, CROCHET et ISEL, Mesdames HERRAUD et AGRAFEIL-MARRY

- Organisations syndicales :

CGT, Solidaires Finances Publiques, FO, CFDT et CFTC.

La direction commence par évoquer les difficultés récentes de communication à cause de l'urgence de traiter les missions DRFiP en cette période de pandémie. Elle affiche sa volonté de mise en sécurité des agents et des usagers sans pour cela entraver la continuité des missions essentielles de la DRFiP : « Sinon il n'y a plus personne » (pour effectuer les missions ?).

Sur le droit d'alerte du représentant CGT au CHSCT : La CGT a demandé, la tenue rapide d'une enquête de l'autorité administrative ainsi que la tenue d'un CHSCT conformément aux textes en vigueur (article 5-6 du décret n°82-453 du 28 mai 1982 relatif à l'hygiène, et à la sécurité du travail ainsi qu'à la prévention médicale dans la fonction publique). Lors des échanges, le président du CHSCT n'a pas jugé nécessaire cette procédure au motif que le point COVID 19 a été vue en CHSCT le 12 mars dernier. La CGT ne peut accepter cette réponse puisque très peu de mesures complémentaires de lutte contre le virus demandés en séance par les représentants syndicaux et la médecin de prévention ont été actées lors de cette réunion du CHSCT antérieure au droit d'alerte. L'administration essaye de ne pas endosser la responsabilité de ses actes dans la gestion de cette crise. Nous n'en resterons pas là !

Questions et interventions de la CGT

A/ Concernant la situation sanitaire à la DRFiP 67 en général

1) Combien y a-t-il de cas probables d'agents touchés par le covid 19 'ce jour dans le dpt 67?

Pas de chiffre annoncé, la Direction ne connaîtrait que le nombre d'agents en absence maladie : 135 (sic, la DDFIP de Moselle a cependant communiqué ces chiffres). La DRFiP67, grande muette ?

2) Quelles réponses sont apportées aux interrogations et inquiétudes des collègues ?

Les agents peuvent s'adresser au chef de service, au service RH et au Médecin de Prévention (sic) pour des précisions et informations au sujet du covid19 et ses conséquences sur le travail.

3) Quelles mesures de nettoyage supplémentaires ont été entreprises dans les locaux et depuis quand ? (suite à la diffusion de notre questionnaire, nous avons eu des retours d'agents d'une dizaine de sites où le nettoyage des locaux n'a pas été intensifié)

On reste dans le flou pour le nettoyage !

4) Quand les collègues seront-ils dotés des produits ménagers nécessaires ?

La CGT rappelle qu'un guide des bonnes pratiques du travail au bureau a été envoyé le 23 mars aux agents du département où il est écrit :

« Je nettoie mon clavier ma souris et mon téléphone et équipements assimilés avec une lingette pré imprégnée ou un essuie mains à usage unique imbibé d'alcool ménager ou tout produit ménager. » « Je pense à nettoyer mon téléphone portable personnel et professionnel. », « Je nettoie le clavier et la souris avec une lingette pré imprégnée ou un essuie mains à usage unique imbibé d'alcool ménager ou tout produit ménager avant et après son utilisation. » et « Si je prends mon repas sur place, je nettoie la table où je vais me restaurer avec un essuie mains à usage unique imbibé d'alcool ménager ou tout produit ménager avant et après la prise de repas ».

Pour la Direction, il y a eu des commandes de gel mais il ne serait livré que mi-avril. Les agents sont appelés à nettoyer les surfaces avec leur lingettes mais l'administration n'en dispose pas (rupture de stock) mais il y aura des solutions alcooliques qui seront livrées prochainement à tous les services et permettrons de désinfecter les surfaces et poignées de porte. Des gants jetables ont déjà été distribués dans tous les services. La Direction rappelle à nouveau qu'il faut respecter les gestes barrières, les distances de sécurité.

Demande de la CGT en séance : Des résultats de travaux de recherche ont été publiés mercredi 18 mars dans le New England Journal of Medicine (NEJM). Selon cette étude, le Covid-19 est détectable dans l'air jusqu'à trois heures après son émission et peut rester jusqu'à trois jours sur certaines surfaces. Dans le détail, le coronavirus survit très bien sur le plastique et l'acier inoxydable, jusqu'à 72 heures. Il conviendrait à notre sens d'appliquer le principe de précaution. Aussi, nous faisons la proposition d'un confinement de tout le courrier et des chèques pour une durée de 48 heures avant traitement par les agents.

Réponse de la direction : La proposition n'a pas été validée. « Il est difficile d'aller plus loin ». Il faut se laver les mains, aérer les locaux et nettoyer les surfaces.

5) Que faire en cas de collègues ou de proches affectés ou suspecté de l'être par le virus ? Est-il prévu le confinement ? et quelles seront les mesures de surveillance des agents ayant côtoyé le collègue contaminé sur le lieu de travail ?

Selon la Direction, si les agents sont touchés, la consigne est le confinement. Et le Télétravail devra permettre de diminuer le risque de contamination.

Remarque CGT : Nous constatons que derrière ces grands principes, la question demeure quand nous évoquons des cas précis où les agents ne sont pas mis en confinement immédiatement lorsqu'un cas covid19 est constaté (dont Trésorerie d'Illkirch où les agents continuent de travailler deux jours par semaine). Pour les mesures de désinfection, vous passerez donc vos lingettes perso !

À défaut de ligne claire donnée par la Direction générale et en cas de doute sur une situation, au vu de l'engorgement dramatique des hôpitaux de la région, nous inviterons les collègues encore sur leur lieu de travail et qui estiment que leur sécurité au travail n'est pas respectée à faire valoir leur droit de retrait pour éviter tout risque mortel.

B/ Concernant la sécurité des agents

1) Combien d'agents se rendent encore sur leur lieu de travail et si par roulement, sous quelle forme ? Avez-vous prévu une équipe de remplacement ?

La direction a mis en place un dispositif de suivi de l'activité des services. Lundi 23 mars, il y avait 301 agents présents physiquement (sur 1371). Le chef de service organise le mode de travail et cela peut évoluer. L'objectif est d'arriver à un minimum d'agents travaillant sur les sites. Il ya des roulements entre agents qui dépendent des service (1 jour sur deux, deux fois par semaine, une semaine sur deux par roulement, etc.)

Demande de la CGT en séance : Il reste des agents de santé fragile encore présents dans les services, la CGT demande que la Direction leur accorde le droit de rester chez eux.

Réponse de la direction : Ces agents devront contacter la Direction et demander à rester chez eux.

2) Combien d'agents sont actuellement en télétravail ?

Il y a actuellement 75 agents en télétravail, Pour les agents en télétravail et en garde d'enfant, le travail sera effectué en mode dégradé (une heure de temps en temps)

3) Est ce que le stock de 30 ordinateurs pour élargir ce télétravail a déjà été utilisé ? Si oui pour quelles missions ? Avez-vous reçu d'autres ordinateurs portables ?

Le nombre d'ordinateurs portables disponibles pour le télétravail va augmenter puisque la Direction a obtenu 125 ordinateurs supplémentaires qui seront répartis entre des services et missions prioritaires (SIE, SIP et Trésorerie) afin que les agents puissent rester confinés chez eux. Ces ordinateurs ne sont pas encore arrivés et il faudra les configurer avant attribution.

4) Combien d'agents sont isolés au travail (seuls dans leur service) ? Quelle précaution en cas de malaise ou autre problème. Ne faut-il pas prévoir un dispositif d'appel à la prise de service et au moment de quitter le service ?

La proposition d'appel ne serait pas possible. La Direction propose de « toujours garder un téléphone portable sur soi », ce qui selon nous ne protégera pas les agents dans tous les cas.

5) Pour les collègues en congé parental, certains devant reprendre le travail, une note nationale est sortie. Les agents seront informés. Il faut s'adresser à la messagerie de la Direction (drfip67.ppr.personnel@dgfip.finances.gouv.fr).

6) Dans quelles conditions sont pratiqués les accueils sur RdV ?

Il n'y a plus d'accueil du public en France Service, MSAP ou en mairie. Pour les RDV sur les sites de la DRFiP, il faut essayer de régler la question par téléphone pour éviter un accueil physique.

7) Qu'en est-il du Plan de Continuation de l'Activité (PCA) de la DRFiP 67 ? Les missions prioritaires sont-elles revues à la baisse en local ? avez vous prévu une directive pour les missions dites non prioritaires permettant à des agents effectuant ces missions de rester confinés chez eux comme le prévoit les mesures nationales ?

Les PCA des services du département sont encore en cours de conception. Donc pas d'info là dessus. Pour l'instant il est laissé une grande latitude aux chefs de service pour organiser les missions et les modes de travail. Mais il s'agit de missions prioritaires selon la Direction.

C/ Concernant la gestion

1) Combien d'agents ont reçu leur justificatif de déplacement professionnel ?

Le nombre d'attestation ne serait pas connu par la Direction (?) car ce sont les chefs de service qui ont auront à les valider. Il a fallu en effet revoir le modèle suite à des problèmes de

validité des attestations délivrées pour les services de police. Les chefs de service ont été destinataire d'un message de la Direction ce matin pour l'envoi de ces nouvelles attestations aux agents concernés.

Il n'est pas prévu pour l'instant que les responsables syndicaux se voient attribué une attestation de déplacement. L'urgence est de rester chez soi. Nous ne remplissons donc pas de missions essentielles ?

2) Est ce que tous les agents ont accès au portail et au Webmail DGFIP ?

Il resterait encore les agents dont le nom commence par H et S à valider pour l'accès au Webmail. Pas d'accès pour la totalité des applications, sauf télétravail.

3) Qu'est-il prévu pour la restauration des agents sur les sites ? Si pas de lieu, des tickets restaurant sont-ils prévus ?

Pas de consignes du national, donc pas de tickets.

4) Les horaires de travail sont-ils assouplis ? Si oui, sous quelle forme ? Il faut uniformiser les pratiques entre les services

La consigne nationale a été donnée aux directions de banaliser les journées du temps de service attendu par l'agent, même si toutes les heures n'ont pas été faites (donc pas d'écèlement). Mais si un agent travaille plus que ses heures il garde le surplus effectué.

Un rendez-vous hebdomadaire en audioconférence est prévu avec les représentants du personnel.

Fin de l'audioconférence à 12h05.

Prochaine audioconférence la semaine prochaine (date à venir).

Lors de ces échanges, la CGT a notamment rappelé que :

La Direction avait manqué d'anticipation et d'initiatives dans les mesures locales à prendre malgré les nombreux cas relevés de covid19 dans la région et malgré les alertes de la Médecin de Prévention et des Organisations Syndicales, notamment lors du dernier CHSCT de mars. Nous avons été laissé sans informations jusqu'à ce jour, malgré les nombreuses demandes d'informations et relais des problèmes rencontrés par des agents.

La CGT a souligné que la direction est responsable de la sécurité de ses agents . Comme nous l'avions dit lors du dernier CHSCT, il ne suffit pas de relayer des consignes générales de la DG tels que se laver les mains mais, notre région étant particulièrement touchée par la pandémie, la direction doit être à l'initiative de mesures courageuses, à la hauteur des enjeux actuels.

En cas de soucis, n'hésitez pas à faire remonter vos difficultés, questions et sollicitations par l'intermédiaire la CGT Finances Publiques 67 :

cgt.dr67@dgfip.finances.gouv.fr